

### 33 - Création d'une centrale hydroélectrique - Cession de terrain au profit de la Société Energie La Malate, Chemin des Prés de Vaux

**M. l'Adjoint BODIN, Rapporteur** : Par acte du 12 janvier 2012, la commune a cédé à la Société Energie La Malate, représentée par M. CHARLAS Dominique, domicilié 7 rue du Cygne - 75001 Paris, le foncier nécessaire à l'implantation d'une centrale hydroélectrique chemin des Prés de Vaux.

Aujourd'hui, cette société sollicite l'acquisition d'une surface de terrain complémentaire qui lui permettrait de reprendre le talus de la berge droite de son canal de restitution.

Cette emprise foncière complémentaire d'environ 262 m<sup>2</sup> est à prendre dans la parcelle communale cadastrée section DE n° 121 classée en zone NL du PLU, en nature de pré.

Conformément à l'article L.1311.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a saisi France Domaine par courrier du 27 mars 2014 en vue d'obtenir l'estimation de la valeur vénale du m<sup>2</sup> de terrain concerné. Cette estimation en date du 24 avril 2014 a été établie à 4 €/m<sup>2</sup>.

Les modalités de la transaction à intervenir sont les suivantes :

- la Ville de Besançon cède à la Société Energie La Malate ou à toute personne morale ou physique qui s'y substitue une surface d'environ 262 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée section DE n° 121 au prix de 1 048 €,
- les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- l'acquéreur prendra à sa charge l'ensemble des travaux qui pourraient être nécessaires pour restituer à la digue un niveau de sûreté compatible avec son classement réglementaire au titre du Code de l'Environnement (ces travaux seront définis dans le cadre d'une étude de la digue que la Ville fait actuellement réaliser).

Un procès-verbal de délimitation parcellaire en cours d'élaboration précisera la surface exacte à céder.

La recette sera imputée au chapitre 77.824.775.501.30100.

Le terrain cédé est enregistré à l'inventaire comptable sous le numéro Bat-B-86401.

#### Propositions

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cette cession aux conditions ci-dessus énoncées,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

«**M. LE MAIRE** : Pas de remarques. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 2 juin 2014.*